



## **PROCES-VERBAL**

### **séance du CONSEIL MUNICIPAL**

### **du 2 novembre 2020 à 18 H 30**

Le 2 novembre 2020 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

#### **Présents :**

Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Monsieur Fabien GRILLOT,  
Monsieur Grégory BASIN,  
Madame Emilie DOHRMANN,  
Monsieur Samuel CAILLAULT,  
Madame Karine POIROT,  
Monsieur Xavier TROSSET,  
Monsieur Jean-Yves ROUIT,  
Madame Cécile RYBAKOWSKI,  
Monsieur Saïd SERBI,  
Madame Sandrine MAZZUCA,  
Monsieur Frédéric RICHARD,

Madame Morvarid VINCENT,  
Monsieur Clément DUMON,  
Madame Samira MAKHLOUFI,  
Monsieur Jérôme FALLETTI,  
Madame Isabelle CHABERT,  
Monsieur Thierry CULOMA,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,  
Monsieur Yannick BOIREAUD.

#### **Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Chantal GIORDA à Monsieur Fabien GRILLOT,  
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Cécile MERIGUET à Monsieur Grégory BASIN,  
Madame Juliette CLIER à Monsieur Alexandre GENNARO.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 27 octobre 2020.  
Affichage de la convocation le mardi 27 octobre 2020.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

- 1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Fabien GRILLOT ;
- 2) à accepter de délibérer sur l'affaire suivante qui n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour :
  - Autorisation d'avance de frais pour un abonnement à une plateforme de vidéoconférence.



Conseil Municipal  
du 2 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

<p><b><u>DELIBERATIONS SIMPLES</u></b></p> <p>➤ Modification du tableau des effectifs du personnel communal</p> <p>➤ Demande de subvention au Département dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19</p> <p>➤ Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papier et d'enveloppes avec la ville de Chambéry</p> <p>➤ Cession des garages sous le parking PK5</p> <p>➤ Réseau de chaleur – Choix du concessionnaire</p> <p>➤ Réseau de chaleur – Approbation du contrat de fourniture de chaleur</p> <p><b><u>DELIBERATIONS A PRECISER</u></b></p> <p>➤ Déficit de la régie de recettes du service Education Jeunesse – Demande de remise gracieuse</p> <p>➤ Rue des Carpinelles – Régularisation foncière</p> <p><b><u>DELIBERATIONS A DEBATTRE</u></b></p> <p>➤ Convention de fonctionnement Le Bouquet des bibliothèques</p> <p>➤ Rapport annuel d'activités 2019 de GRAND CHAMBERY</p> <p><b><u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p> <p>➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT</p>	<p><b>JL LANFANT</b></p> <p><b>E. DOHRMANN</b></p> <p><b>K. POIROT</b></p> <p><b>G. BASIN</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

## ORDRE DU JOUR

### Question n° 1

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

##### Service entretien

Par courrier en date du 25/09/2020 un agent d'entretien demande à ne plus exercer l'entretien de l'école du Vallon Fleuri occupée par l'AMEJ le mercredi après-midi, soit 3 heures hebdomadaires. Ces heures avaient été proposées à l'agent il y a un an afin de compenser la perte de rémunération générée par la suppression des temps d'activités périscolaires.

En conséquence, le temps de travail de 28,09 heures annualisées de l'agent sera réduit à 25,65 heures annualisées.

##### Service Éducation jeunesse

Par courrier en date du 14/10/2020 un agent d'animation demande à ne plus exercer l'entretien de l'école du Vallon Fleuri occupée par l'AMEJ pendant les vacances de février, soit 70 heures annuelles. Ces heures avaient été proposées à l'agent il y a un an afin de compenser la perte de rémunération générée par la suppression des temps d'activités périscolaires.

En conséquence, le temps de travail de 17,27 heures annualisées de l'agent sera réduit à 15,75 heures annualisées.

La réduction des temps de travail hebdomadaires étant inférieure à 10%, l'avis du comité technique n'a pas été sollicité.

Ces temps de nettoyage seront proposés à des agents de remplacements, aucun fonctionnaire n'ayant souhaité les assurer.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.*

### Question n° 2

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'URGENCE AUX COLLECTIVITES COVID 19

Dans le cadre de la crise du COVID 19, le Département de la Savoie a mis en place un dispositif exceptionnel, doté de 1,668 M€, en faveur des collectivités pour les aider à financer leurs dépenses supplémentaires liées à l'application des mesures barrières.

Il s'agit de soutenir financièrement les actions d'investissement et de fonctionnement portées par les collectivités dans le cadre des mesures barrières liées au COVID 19.

Cette aide prend en compte à titre rétroactif les dépenses acquittées depuis le 16 mars 2020 (date de la mise en œuvre du confinement) jusqu'au 31 août 2020. Elles pourront être subventionnées à hauteur de 80 %.

Le montant maximum de subvention pouvant être alloué à la collectivité, compte tenu de sa population, s'élève à 22 770 €.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

(les achats de masques réalisés sur la période du 13 avril au 2 juin 2020 ne sont pas pris en compte dans la mesure où l'Etat soutient cette acquisition)

Sur la période concernée, la collectivité a engagé des dépenses pour un montant global de 13 375.62 € TTC pour l'achat, auprès de divers fournisseurs, de gels et lotions hydro-alcooliques, adhésifs pour sol distanciation, gants, poubelles spéciales Covid, écrans de protection, visières, sani-totems.

Il est proposé de solliciter du Département de la Savoie l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19 ; d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité sollicite du Département de la Savoie l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19 ; autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

### **Question n° 3**

#### **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ET D'ENVELOPPES AVEC LA VILLE DE CHAMBERY**

La ville de Chambéry constitue un groupement de commande dans le but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de papier et d'enveloppes, ainsi que leur efficacité.

La ville de La Ravoire a manifesté son intérêt et souhaite faire partie du groupement à constituer pour la mise en place des accords-cadres destinés à ces achats.

Il est ainsi proposé d'adhérer au groupement de commande pour réaliser les achats de papier et d'enveloppes nécessaires aux services, ayant pour membres la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, La Ravoire, Montagnole, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Saint-Cassin, Sonnaz.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins de ses membres. La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville. Chaque membre du groupement réalise ensuite ses propres commandes au fur et à mesure de ses besoins.

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres mono-attributaires, avec émission de bons de commande sans engagement minimum et maximum. Les quantités prévisionnelles et les estimations de dépenses par membre du groupement figurent dans la convention annexée au présent rapport.

Dans le cadre de la phase de préparation de la consultation, les besoins des membres du groupement ont été évalués, et se traduisent par l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g
- Lot n°2 : Papier Offset et PREPRINT 32\*45 cm - De 80 g à 300 g
- Lot n°3 : Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g
- Lot n°4 : Papier couleur et "dossier" en différentes teintes + Papier autocopiant. Couleur : format A4 et A3 en 80 g. Dossier: format A3 et 32 x 45 cm de 160 g à 250 g. Autocopiant : format A3 de 80 g à 160 g
- Lot n°5 : Autres papiers et enveloppes PEFC - FSC - NF
- Lot n°6 : Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie
- Lot n°7 : Supports pour traceur de type Aquilux, Forex, Dibond
- Lot n°8 : Médias, fournitures et outillages pour traceur.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal**

Certains lots sont plus particulièrement dédiés à la ville de Chambéry (Lots 2, 3, 4, 5,7, 8) qui dispose d'un atelier municipal d'impression.

En application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commande sur la base de cet allotissement et d'autoriser sa signature, ainsi que, par anticipation, autoriser dès aujourd'hui l'autorité exécutive à signer les contrats à l'issue de la procédure de passation.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de La Ravoire, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de Chambéry, Saint-Cassin, Montagnole, Cognin, La Motte Servolex, Bassens, Barberaz, Sonnaz, Lescheraines ; approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexé au présent rapport ; accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ; autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ; autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport.*

### **Question n° 4**

#### **CESSION DE TROIS GARAGES SOUS LE PARKING PK5**

Par délibération en date du 2 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé la vente de 3 garages fermés situés rue des Aulnes sous le parking PK5 sur la parcelle cadastrée J417, d'une superficie d'environ 13 m<sup>2</sup> chacun et numérotés 219,232 et 233, au prix de 12 000 € l'un.

Ce prix de vente ne correspond pas au prix réel mais au prix net, frais divers déduits.

A la demande du comptable public assignataire, il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération indiquant le prix de vente réel de chaque garage.

Il est proposé d'approuver la cession de ces 3 garages au prix de vente réel.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la cession des garages à :*

✓ M<sup>me</sup> Aline BELLEMIN/Epierre (garages n°219 et 232) au prix de 13 000 € l'un ;

✓ M. Christian BIRGOLOTTI/Aix (garage n°233) au prix de 13 500 €.

### **Question n° 5**

#### **RESEAU DE CHALEUR – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

La Commune de La Ravoire a souhaité réaliser un réseau de chaleur bois énergie sur le quartier FEJAZ. Celui-ci constitue un service public local facultatif de distribution de chaleur pour lequel le Conseil municipal a acté le principe d'une délégation de service public.

Pour l'alimentation du réseau de chaleur en énergie, le Concessionnaire se raccordera au réseau de la Commune Barby sur le terrain du Lycée. Il est conclu une convention de fourniture d'énergie.

En effet, la commune de Barby, commune limitrophe, est maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur bois énergie, mis en service en octobre 2020. Le quartier de Féjaz se situe à proximité du lycée du Nivolet, lui-même alimenté par le réseau.

Aussi, après concertation avec la commune de Barby, le réseau de chaleur de la Commune de La Ravoire qui desservira deux ensembles OPAC 73 et deux copropriétés, achètera la chaleur au réseau de chaleur de Barby.

Aux termes du contrat de concession, le concessionnaire du réseau de chaleur de la Commune de La Ravoire sera en charge :

- des études de conception, de la réalisation des travaux du réseau de chaleur et de son

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal**

exploitation sur 20 ans, avec achat de chaleur au réseau de chaleur de Barby

- de porter l'investissement et de se charger des demandes de subventions,
- de commercialiser le service et le gérer.

Monsieur le Maire a mené la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La société ENGIE ENERGIE SERVICES a participé à cette mise en concurrence.

A l'issue de cette procédure, il ressort que l'offre de ce candidat :

- présente de très bonnes performances énergétiques sur le rendement de distribution du réseau de chaleur,
- a un tracé de réseau de chaleur optimisé,
- induit le coût de chaleur plus compétitif pour les abonnés.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation d'un service public.

### **Rapport de présentation**

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Il a pour objet :

- de rendre compte du déroulement de la procédure de mise en concurrence et de négociations des offres qui a été suivie en application des articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T ;
- de présenter les motifs qui conduisent à proposer le candidat ENGIE ENERGIE SERVICES comme attributaire du contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de La Ravoire ;
- d'exposer l'économie générale du contrat de concession.

Le présent rapport comporte en annexe :

- le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'examen des candidatures,
- le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'examen des offres,
- le projet de convention de délégation de service public mis au point avec le candidat ENGIE ENERGIE SERVICES, et l'ensemble de ses annexes.

### **1/ Déroulement de la consultation**

Par délibération en date du 2 mars 2020, le Conseil municipal de la Commune de La Ravoire s'est prononcé en faveur de la délégation citée en objet au vu d'un rapport de présentation exposant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les caractéristiques envisagées pour le service. En conséquence, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mener, en relation avec la Commission désignée à cet effet (la commission DSP), la procédure d'appel à candidatures et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code de la Commande publique.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié dans les supports suivants :

- JAL La Vie Nouvelle : n° L2020C01255, envoyé à la publication le 6 mars 2020
- Profil acheteur : <http://marches-publics.info>
- Avis rectificatif : du 23 mars 2020, publié le 24 mars 2020 : JAL La Vie Nouvelle : n°1917 et Profil acheteur <http://marches-publics.info>

La Commune ayant fait le choix d'une procédure ouverte, le dossier de consultation a été remis à l'ensemble des candidats ayant manifesté leur intérêt pour la consultation.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal**

Face à la crise sanitaire liée à la COVID-19, et en raison du dispositif national de confinement mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du 17 mars à 12h00, la visite en présentiel prévue le 24 mars 2020 a été annulée. Une visioconférence a été organisée le 27 mars 2020. La date limite de présentation des dossiers de réponse, contenant les pièces de la candidature et les pièces constituant l'offre, était fixée, après un report lié à la crise sanitaire, au 30 avril 2020 à 12h00.

Seule l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES a fait acte de candidature.

La Commission de délégation de service s'est réunie le 11 mai 2020 à 14h30, aux fins d'analyse de la candidature. Au vu de l'analyse des candidatures, et après avoir constaté que le candidat présentait les garanties professionnelles et financières suffisantes et les aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public a retenu la candidature de ENGIE ENERGIE SERVICES.

Après analyse économique, technique et juridique des offres, la commission de délégation de service public, réunie le 19 mai 2020, a invité Monsieur le Maire à engager des négociations avec le candidat ENGIE ENERGIE SERVICES afin d'optimiser son offre sur les plans techniques et financiers.

Le candidat a été invité à participer à deux séances de négociation. Ces séances se sont tenues les 19 mai 2020 et 25 juin 2020. Le candidat a participé à ces négociations dans un esprit collaboratif.

A l'issue de ces séances de négociations, Monsieur le Maire a invité le candidat ENGIE ENERGIE SERVICES à formuler une dernière offre optimisée, pour le 16 juillet 2020.

Au regard de l'analyse de la dernière offre, il est apparu que ENGIE ENERGIE SERVICES présentait une bonne offre tant sur le plan financier que sur la qualité du service.

Monsieur le Maire a choisi de retenir ENGIE ENERGIE SERVICES comme Concessionnaire du service public local pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de La Ravoire. C'est ce choix qui vous est aujourd'hui soumis. Un travail de mise au point de la convention de Concession de Service Public intégrant les éléments de l'offre de ce candidat a été mené. Ce projet de convention vous a été remis en sus du présent rapport pour éclairer votre vote sur le choix du Concessionnaire.

### **2/ Caractéristiques du service souhaité (avant négociations) : objectifs de la consultation**

La consultation avait pour objet de déléguer à un opérateur (ou un groupement d'opérateurs) la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau de distribution de chaleur à partir de la fourniture de chaleur issu de la chaufferie Bois de la Commune de Barby.

Le dossier de consultation présentait les orientations suivantes :

- Les objectifs souhaités :
  - Pratiquer une politique tarifaire destinée à rendre attractif le réseau de distribution d'énergie calorifique par rapport aux modes de chauffage ayant recours aux énergies fossiles ou à l'électricité ;
  - Réduire les effets de gaz à effet de serre ;
  - Optimiser l'utilisation d'EnR
  - Agir en transparence vis-à-vis des tiers.
- Durée de la Concession : il était prévu une durée jusqu'au 31 mai 2040.
- Prestations souhaitées :
  - La conception, la construction et le financement du réseau de chaleur y compris les sous stations au sein de chaque bâtiment desservi
  - l'exploitation, l'entretien et maintenance, le gros entretien et renouvellement des installations du réseau de chaleur ;
  - la gestion des relations contractuelles avec le producteur de chaleur : le Délégué du réseau de chaleur de la Ville de Barby ;
  - la distribution et la fourniture de chaleur aux abonnés ;
  - la gestion des relations contractuelles avec les abonnés ;
  - la perception de redevances auprès des abonnés au titre des prestations réalisées.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

- La commercialisation du réseau auprès des abonnés potentiels,
- La participation du concessionnaire à la mise en service industriel des équipements,
- L'exploiter du service aux risques et périls du concessionnaire, dans une démarche d'amélioration continue avec une obligation de rendement du réseau de distribution,
- La production des rapports annuels d'activité permettant le contrôle du service par la Commune ;
- La surveillance régulière et systématique du service ;
- La facturation auprès des abonnés du service ;
- Ouvrages et installations de la concession dont la conception et la réalisation incombe au concessionnaire :
  - Travaux de premier établissement portés et financés par le Concessionnaire (réseau et sous stations) pour les usagers pré-identifiés, sous réserve de la signature d'une police d'abonnement (voir ci-dessous).
  - Travaux de développement du réseau durant la délégation : portés et financés par le Délégué.
- Les caractéristiques prévisionnelles des futurs abonnés étaient fournies aux candidats :
  - Il était indiqué les puissances et consommations prévisionnelles à prendre en compte par les candidats pour les usagers identifiés par la Commune :

Bâtiment	Besoins annuels sous-stations MWh
La Guillère - OPAC	658
Sylphes / Muses / Elfes	287
Dryades	86
Oréades	74
Nymphes	86
Ondines	84
Naiades	106
Hespérides	192
La Clé des Champs	498
<b>TOTAL avec tous les abonnés raccordés</b>	<b>2070</b>

- Police d'abonnement d'une durée minimale de 10 ans.
- Rendement du réseau de distribution qui ne peut être inférieur à 88%
- Fonctionnement annuel du réseau.
- Redevances à la Collectivité :
  - Redevance annuelle d'occupation du domaine public :
    - 2€HT / ml de réseau.
  - Redevance pour frais de contrôle : 6 000€HT/an
  - Redevance pour participation aux dépenses liées au service : 10 000 €HT
- Rémunération du délégataire :
  - directement auprès des usagers du service au travers d'une tarification binôme (R1 : consommation et R2 : abonnement).
  - risque du délégataire : absence de révision tarifaire en deçà d'une variation de plus de 10% des puissances souscrites ou du total des quantités d'énergie vendues.
- Pénalités prévues en cas de : retard de livraison du réseau, défaut d'intervention, non remise de documents à la Commune, non-respect du rendement du réseau de distribution faute grave, etc...

Ce service répond à des intérêts publics locaux :

- transition énergétique et participation à la réduction des gaz à effets de serre et

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

- amélioration de la qualité de l'air local,
- création et maintien d'activités locales grâce aux travaux du futur réseau, et à son exploitation,
- pérennisation de la valorisation des énergies renouvelables existantes, par l'achat de la chaleur issue d'ENR du réseau de chaleur de la commune voisine de Barby,
- stabilisation de la facture énergétique des usagers, notamment grâce à une structure tarifaire ne dépendant plus qu'à 15% des énergies fossiles.

Les candidats étaient invités à remettre des offres de base fondées sur les éléments présentés ci-dessus. Ils étaient néanmoins informés de la faculté de remettre des offres alternatives dans la mesure où celles-ci entraîneraient des optimisations techniques et financières du service.

### 3/ Critères de choix (énoncés dans le règlement de la consultation)

- **Performance économique : 50%**
  - Intérêt financier au regard de la cohérence du compte d'exploitation, de grille tarifaire et sa formule de révision et de l'évaluation économique d'après Bordereau récapitulatif des Prix : 50 %
- **Performance énergétique du service : 20%**

Solutions techniques et principes fonctionnels choisis pour la distribution de chaleur, secours décentralisés et régulation)

  - cohérence des principes fonctionnels et dimensionnements au regard des objectifs de performance : 7 %
  - qualité et durabilité des équipements proposés : 7%
  - rendement de distribution annuel moyen : 6%
- **Performance de qualité de service rendu : 25%**
  - **Exploitation maintenance 17%**
    - qualité et cohérence des méthodologies et moyens proposés 5%
    - engagements sur délais d'intervention 7%
    - qualité et fréquence des contrôles et mesures 3%
    - qualité et engagements du plan de mesures et vérifications proposé 2%
  - **Organisation et la compétence des équipes dédiées** (équipe dédiée avec CV et expériences ; organisation du groupement et répartition des missions) sur la phase conception, la phase réalisation et la phase exploitation-maintenance 5%
  - **Engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication** et d'échanges avec le maître d'ouvrage et les abonnés 3 %
- **Optimisation de délai conception et mise en service par tronçon : 5%**

### 4/ Les propositions techniques du candidat

ENGIE ENERGIE SERVICES a présenté une offre portant sur :

- un réseau performant bitube avec un engagement sur un rendement de distribution annuel moyen de 89%,
- des sous-stations reliées à la GTC du réseau de Barby permettant de les piloter avec un outil unique et performant
- un calcul du prix R1 correspondant à un taux de couverture bois de 90% au global sur les réseaux de Barby plus La Ravoire,
- des sous-stations performantes avec double échangeur identiques au réseau de Barby
- une exploitation assurée par ses équipes implantées sur Saint Baldoph (centre

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

PREDITY), avec 115 heures par an dévolues à l'entretien maintenance et la gestion administrative,

- une vente de chaleur de 2155 MWh par an pour une puissance souscrite par tous les abonnés identifiés dans la consultation de 1093 KW,
- un engagement et des moyens mis en œuvre en matière de communication et d'échanges avec le maître d'ouvrage et les abonnés conformes au CCTP,
- des équipes dédiées, mutualisées avec celles du réseau de Barby permettant une grande cohérence des interventions préventives et curatives. Personnels équipés des outils performants de GMAO pour l'entretien-maintenance,
- planning en cohérence avec le CCTP.

### 5/ Les offres financières des candidats (dernières offres)

#### 5.1 Les tarifs

Le travail de négociation a permis au candidat de mieux appréhender la réalité économique du projet et les attentes de la Commune et, par incidence, à optimiser leurs offres tarifaires tout au long de la négociation, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Investissement :

Nature des ouvrages et équipements	Engie		
	Offre 1	Offre 2	Offre finale
<i>Sous total travaux de raccordement</i>	10 080,00 €	10 080,00 €	10 080,00 €
<i>Sous-total tranchées</i>	217 614,00 €	217 614,00 €	198 420,00 €
<b>Total réseau et canalisations</b>	<b>562 965,60 €</b>	<b>562 965,60 €</b>	<b>543 529,20 €</b>
<i>Sous-total sous stations</i>	322 620,00 €	322 620,00 €	313 200,00 €
<i>Sous-total frais d'études, assurance et divers</i>	123 360,00 €	123 360,00 €	123 360,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX Partie A</b>	<b>1 019 025,60 €</b>	<b>1 019 025,60 €</b>	<b>990 169,20 €</b>

Charges d'exploitation

	Engie offre 1	Engie offre 2	Engie offre finale
<b>Charges personnel annuelles (détail en 4 bis)</b>	<b>7 372,00</b>	<b>7 372,00</b>	<b>7 372,00</b>
<b>Charges forfaitaires annuelles</b>	<b>2 675,00</b>	<b>2 675,00</b>	<b>2 675,00</b>
Frais de communication	200,00	200,00	200,00
Contrôles réglementaires compteurs	975,00	975,00	975,00
Entretien et réparations courantes	1 500,00		
<b>Total des charges forfaitaires et personnel</b>	<b>10 047,00 €</b>	<b>10 047,00 €</b>	<b>10 047,00 €</b>

Les dernières offres tarifaires ont été les suivantes (valeur juillet 2020) et sans prise en compte de l'indexation) :

Prix de la chaleur pour les abonnés :

	Offre 1	Offre 2	Offre finale	
R1	32,67	38,07	38,07	€HT/MWh livré
R21	4,53	5,14	4,87	€HT/KW souscrit
R22	29,41	27,34	25,18	€HT/KW souscrit
R23	5,98	6,51	6,06	€HT/KW souscrit
Surtaxe	57,89	31,97	34,85	€HT/KW souscrit
<b>total R2</b>	<b>97,82</b>	<b>70,96</b>	<b>70,97</b>	<b>€HT/KW souscrit</b>

### 6/ Analyse des offres et négociations

La Commune de La RAVOIRE s'est attachée, durant les négociations, à écouter le candidat et à lui proposer des axes d'améliorations lui permettant d'optimiser son offre tant sur le plan

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

technique que financier, avec entre autre comme objectif :

- D'obtenir l'assurance d'une exploitation de qualité des installations mise à disposition et d'un respect des objectifs de performance énergétique et de qualité de service,
- D'assurer un niveau de renouvellement permettant de retrouver des installations en bon état de fonctionnement à la fin du contrat.
- De faire réaliser une économie maximale aux futurs usagers du réseau par rapport à leur facture énergétique actuelle.
- D'avoir des offres parfaitement cohérentes d'un point de vue technique et financier, complètes et sans « loups cachés ».

Le candidat a aussi été invité à plusieurs reprises à préciser et compléter des éléments de son offre, notamment : estimation des kW souscrits ; rendements ; aspects organisationnels ; précisions sur les moyens affectés à l'exploitation ; modalités de versement de la surtaxe ; bordereau de prix pour le raccordement de nouveaux usagers (développement du réseau) ; détails des charges d'exploitation ; précisions sur l'atteinte des critères de performance (énergétique et de qualité de service) ; sur la cohérence de leur compte d'exploitation prévisionnel ; démarches auprès des tiers (communication, aspects pédagogique...) et des usagers ; détail des engagements de renouvellement ; prix ; formules d'indexation et clauses de révision des tarifs.

L'analyse des offres successives et le déroulement des négociations ont fait apparaître à l'issue de la remise des offres ultimes :

- une offre ENGIE ENERGIE SERVICES de qualité, avec de hautes performances énergétiques, apportant les garanties d'exploitation nécessaires et optimisée économiquement.

### **7/ Choix du candidat ENGIE**

L'analyse des offres successives et le déroulement des négociations ont fait apparaître à l'issue de la remise des offres ultimes :

- une offre ENGIE ENERGIE SERVICES de qualité, avec de hautes performances énergétiques, apportant les garanties d'exploitation nécessaires et optimisée économiquement.

Pour toutes ces raisons, et nonobstant la circonstance que ENGIE ENERGIE SERVICES est le seul le soumissionnaire, l'offre de ENGIE ENERGIE SERVICES est apparue comme très bonne à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souhaite donc retenir l'offre d'ENGIE ENERGIE SERVICES et lui déléguer la construction et l'exploitation du réseau distribution de chaleur.

### **8/ Principales caractéristiques du futur contrat**

Le futur service comporte les mêmes caractéristiques de base que celles définies par la Commune en début de consultation (voir 2/ ci-dessus). Les échanges en négociation ont néanmoins permis de les affiner et de les améliorer. Les caractéristiques du futur service qui résultent de l'offre d'ENGIE ENERGIE SERVICES sont les suivantes :

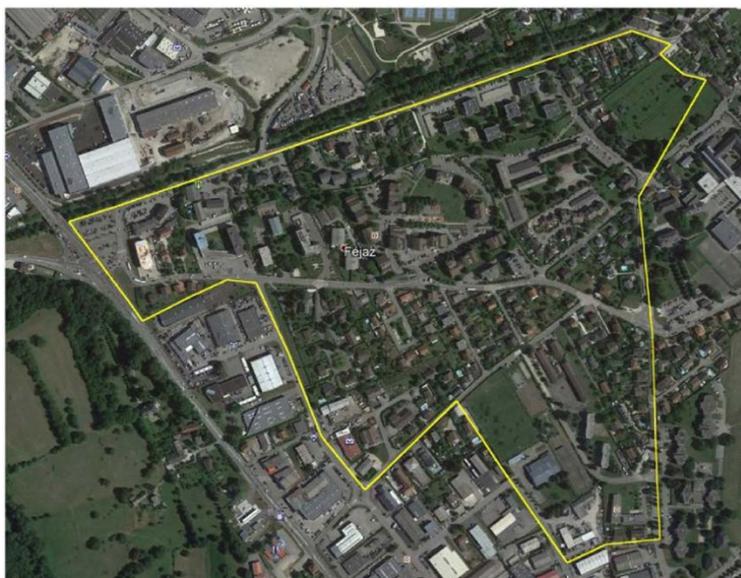
- **Début de fourniture** : septembre 2021 (selon calendrier de livraison des installations de la concession).
- **Durée de la délégation** : jusqu'au 30 septembre 2040 (décalage de calendrier suite aux impacts de la crise sanitaire sur le calendrier de la procédure et les élections municipales).
  - Etant précisé qu'il est prévu des conditions suspensives d'exécution :
    - signature d'une convention d'import de chaleur auprès du réseau de chaleur bois énergie de la Ville de Barby (ou contrat de fourniture de chaleur), qui assure l'alimentation en chaleur totale du réseau de chaleur de La Ravoire, dans les conditions économiques suivantes :  
R1 = 33.99 € HT/MWh

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

$R2 = 8.45 \text{ €HT/kW}$ ;

la puissance souscrite au réseau de chaleur de Barby étant co-définie par le concessionnaire et la ville de Barby, sur la base d'une proposition détaillée par le concessionnaire ;

- signature des polices d'abonnement et règlements du service avec l'OPAC de la Savoie et la copropriété La Clé des Champs ;
  - Garantie d'obtention d'une subvention ou de CEE à hauteur de 450 000 euros, le Concessionnaire s'obligeant à notifier au Concédant l'obtention de l'accord des subventions dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures.
  - signature d'un accord tripartite de mise à disposition et d'accès entre le Concessionnaire, le délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Barby et la Région, définissant les conditions techniques et financières de raccordement du réseau de chaleur de La Ravoire à celui de Barby au niveau d'une sous-station située dans un local de la Région.
- 
- **Périmètre de la délégation** : dans la partie cerclée de jaune



- **Commercialisation du réseau** :
  - Obligation de commercialiser le réseau d'ici décembre 2020, auprès des usagers pré-identifiés suivants :

Bâtiment	Besoins annuels sous-stations MWh
La Guillère - OPAC	658
Sylphes / Muses / Elfes	287
Dryades	86
Oréades	74
Nymphes	86
Ondines	84
Naiades	106
Hespérides	192
La Clé des Champs	498
<b>TOTAL avec tous les abonnés raccordés</b>	<b>2070</b>

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

- Faculté de commercialiser auprès de n'importe quel autre usager potentiel dans le périmètre de délégation.
- Obligation d'étudier le raccordement de tous usagers potentiels en faisant la demande.
- **Droits de raccordement** : des droits de raccordement pourront être appliqués.
- **Abonnement** : 10 ans (résiliation possible avec indemnité correspondant à au remboursement de l'investissement restant à courir) ; modification possible de la puissance souscrite à la hausse. Modification à la baisse uniquement lors de la réalisation de travaux d'économies d'énergies.
- **Ouvrages de la délégation**:
  - Travaux de premier établissement portés et financés par le Concessionnaire (réseau + sous stations) pour les usagers ayant signé une police d'abonnement.
  - Travaux de développement du réseau durant la délégation : portés et financés par le Concessionnaire à compter de la mise à disposition des ouvrages.
  - Tous les biens construits et financés par le Concessionnaire sont des biens de retour, ainsi que les biens financés par le concessionnaire durant l'exécution du contrat (exportations, extensions).
- **Obligations des parties** : le contrat reprend les obligations suivantes :
  - Concessionnaire :
    - La conception, la construction et le financement du réseau de chaleur y compris les sous stations au sein de chaque bâtiment desservi
    - l'exploitation, l'entretien et maintenance, le gros entretien et renouvellement des installations du réseau de chaleur ;
    - la gestion des relations contractuelles avec le producteur de chaleur : le Délégué du réseau de chaleur de la Ville de Barby ;
    - la distribution et la fourniture de chaleur aux abonnés ;
    - la gestion des relations contractuelles avec les abonnés ;
    - la perception de redevances auprès des abonnés au titre des prestations réalisées.
    - Commercialiser le réseau auprès des abonnés potentiels,
    - Participer à la mise en service industriel des équipements,
    - Exploiter le service à ses risques et périls, dans une démarche d'amélioration continue avec une obligation de rendement du réseau de distribution,
    - Produire les rapports annuels d'activité permettant le contrôle du service par la Commune ;
    - Pratiquer une surveillance régulière et systématique du service ;
    - Assurer la facturation auprès des abonnés du service ;
    - Mener une politique commerciale d'extension du réseau (établir à ses frais et risques l'ensemble des installations nécessaires à ce développement) ;
    - Pratiquer une politique tarifaire destinée à rendre attractif le réseau de distribution d'énergie calorifique par rapport aux modes de chauffage ayant recours aux énergies fossiles ou à l'électricité ;
  - Commune de la Ravoire : mise à disposition de la voirie, contrôle du délégataire...
- **Relations avec les tiers et usagers** :
  - Usagers : accompagnement à la maîtrise de l'énergie auprès des usagers.
  - Tiers : organisation de réunions publiques d'information.
- **Fonctionnement annuel du réseau.**

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

- **Astreinte** : délais d'intervention de 2h, équipe d'astreinte permanente 24h/24, 7j/7.
- **Indicateurs de performance et pénalités associées** :

Famille et titre de l'indicateur de performance	Objectif de performance demandé par le maître d'ouvrage	Engagements ENGIE Solutions	Modalités de mesures et vérification par indicateur	Intéressement	Pénalité
<b>Indicateurs de performance énergétique</b>				Compris dans mode de rémunération du P1 (avec valeurs de rendement de référence)	
Rendement de distribution (réseau de chaleur) ... annuel moyen	> 88%	> 90%	écart entre énergie vendue et énergie sortie chaudières / énergie vendue	Compris dans mode de rémunération du P1	700 €/an par % inférieur à 85%
<b>Indicateurs de qualité de service</b>					
Nombre d'intervention suite à panne avec risque d'interruption partiel ou total du service avec délai d'intervention supérieur à 2h.	< 2	< 2	via la GTC		
Nombre d'interruption du service, partiel ou total					
... comprises entre 6 et 8 h	< 3	< 3			250 € par interruption si >3, constatée sans mise en demeure préalable
... comprises entre 8 et 12 h	< 2	< 2	via la GTC		500 € par interruption si >2, constatée sans mise en demeure préalable
... comprises entre 12 et 24 h	< 2	< 2			1000 € par interruption si >1, constatée sans mise en demeure préalable
Nbre de réunion annuelle avec les abonnés	> 1	2			1000 € par absence à réunion, constatée sans mise en demeure préalable
Date de remise du rapport annuel d'exploitation annuel	< 1er juin	1er juin			100 € par jour ouvré de retard après mise en demeure
Nbre d'échanges annuels avec la mairie de La Ravoire	3	4			100 € par jour ouvré de retard constaté, sans mise en demeure préalable
<b>Evènement</b>	<b>DELAI GARANTI</b>		<b>Modalités de mesures et vérification par indicateur</b>	<b>Intéressement</b>	<b>Pénalités</b>
Durée phase de conception	< 3 mois	< 2 mois	à compter de la notification du contrat, valant ordre de service		100 € par jour ouvré de retard constaté, sans mise en demeure préalable
Durée des travaux de réseau de chaleur sur voirie	< 10 mois	< 4 mois			100 € par jour ouvré de retard constaté, sans mise en demeure préalable
Durée totale des travaux	< 10 mois	< 7 mois	à compter de l'ordre de service de démarrage de la phase réalisation		100 € par jour ouvré de retard constaté, sans mise en demeure préalable

- **Renouvellement des installations** : le délégataire s'engage à 4 501 €/an en moyenne sur 20 ans de travaux de renouvellement préventif annuel.
- **Redevances à la Collectivité** :
  - Redevance annuelle d'occupation du domaine public :
    - 2 €HT/ml pour le réseau.
  - Redevance pour frais de contrôle : 6 000€HT/an
  - Redevance de participation aux dépenses liées au service : 10 000€HT
- **Assiette de facturation retenue pour la détermination des tarifs (et du compte prévisionnel d'exploitation)**
  - Des besoins en sous-station de 2155 MWh
  - Une puissance souscrite de 1093 kW
- **Les tarifs d'achat de la chaleur à la commune de Barby ou son délégataire**  
 Pour assurer l'alimentation en chaleur, la Commune de La Ravoire doit s'approvisionner en chaleur auprès de la Commune de Barby.  
 A compter de la réalisation de l'interconnexion nécessaire à la fourniture de chaleur et de la mise en service du réseau de chaleur de la Ville de La Ravoire, la Commune de Barby et son délégataire s'engage à fournir au réseau de chaleur de la Commune de la Ravoire la quantité de chaleur, ci-après définie, nécessaire pour le fonctionnement de la délégation de service public sur le secteur Féjaz de la Commune de la Ravoire.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

- puissance maximale fournie : 1.1 MW
- quantité annuelle maximale fournie par le réseau de Barby au réseau de La Ravoire : 2400 MWh/an pour 2 309 DJU (voir article 3)
- température maximale au primaire saison de chauffe : 95°C
- température maximale au primaire hors saison de chauffe : 70°C
- pression : 4 bars

Les conditions économiques de la fourniture de chaleur sous forme d'eau chaude, valeur au 1<sup>er</sup> août 2020, sont les suivantes :

- Valeur R1 : 33.99 € HT/MWh
- Valeur R2 : 8.45 € HT/ kW qui se décompose en :
  - r21 : 3,78 €HT/kW
  - r22 : 4.09 €HT/kW
  - r23 : 0.58 €HT/kW

Ces tarifs sont soumis à une indexation fixée dans un contrat de fourniture de chaleur.

Le montant de la surtaxe à verser à la Commune de Barby sera de 15 000€ HT par an.

- Les tarifs aux abonnés du réseau de la Commune de La Ravoire, en valeur du \_\_\_\_\_ 2020, sont fixés à :
  - **R1<sub>0</sub> = 38.069 € HT / MWh livré avec**
    - R1 bois<sub>0</sub> = 27.292 € H.T. par MWh livré
    - R1 gaz<sub>0</sub> = 56.901 € H.T. par MWh livré  
avec R1 = 0,95\*(R1bois) + 0,05\* R1gaz
  - **R2<sub>0</sub> = 70.966 € H.T. par kW souscrit et par an avec :**

Tarif	Prix unitaire
R21	4.874 € HT / kW souscrit
R22	25.179 € HT / kW souscrit
R23	6.065 € HT / kW souscrit
R24	34.848 € HT / kW souscrit

- **Indexation des tarifs :** l'indexation est prévue contractuellement.

Auprès des abonnés du RCU de la Ravoire la révision des tarifs est mensuelle. Les formules de révision sont les suivantes :

- **Pour la partie R1**

$$R1 = R1_0 \times (R1_{\text{Barby}}/R1_{\text{Barby}_0})$$

Avec :

R1<sub>0</sub> : R1 fixé au 01/07/2020.

R1Barby<sub>0</sub> : tarif d'achat de la chaleur conformément au Contrat qui lie la Ville de Barby et son Délégué applicable au 01/07/2020.

R1Barby : tarif d'achat de la chaleur conformément au Contrat qui lie la Ville de Barby et son Délégué applicable à la date de révision du R1.

- **Pour le Partie R2**

Seuls termes R21, R22 et R23 font l'objet d'une révision.

**Le terme R21** est indexé mensuellement au 1<sup>er</sup> jour de chaque mois par application du coefficient d'indexation suivant :

$$K_{21} = E/E_0$$

Avec :

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

- E : dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales - Base 2015 - référence INSEE : 010534769 ».
- E<sub>0</sub> : dernière valeur définitive connue au 01/07/2020 : 107.3

Les valeurs temporaires seront utilisées en tant de valeurs définitives pour la facturation.

**Le terme R22** est indexé mensuellement au 1<sup>er</sup> jour de chaque mois par application du coefficient d'indexation suivant :

$$K_{22} = 0,1 + 0,57 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,33 \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

Avec:

- ICHT-IME : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur : Industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) – référence INSEE 001565183 - Base 100 en décembre 2008.
- PSDNR1 - FSD1 : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel « Frais et Services Divers - Modèle de référence n°1 » - calculé selon communiqué BOCCRF
- ICHT-IME<sub>0</sub> : dernière valeur connue au 01/07/2020 : 126.6
- FSD1<sub>0</sub> : dernière valeur connue au 01/07/2020 : 125.8

**Le terme R23** est indexé mensuellement au 1<sup>er</sup> jour de chaque mois par application du coefficient d'indexation suivant :

$$K_{23} = 0,1 + 0,63 \frac{BT40}{BT40_0} + 0,27 \frac{TP10b}{TP10b_0}$$

Avec :

- BT40 : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel (chauffage central) publié par l'INSEE
  - TP10b : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel TP10b (canalisation sans fourniture de tuyaux) publié par l'INSEE.
  - TP10b<sub>0</sub> : dernière valeur connue au 01/07/2020 : 113.3
  - BT40<sub>0</sub> : dernière valeur connue au 01/07/2020 : 111
- **TVA** : à 5,5% actuellement en raison d'un taux d'Energies renouvelables supérieur à 50%.
  - **Facturation** : mensuelle, assurée par le Délégué.
  - **Cluses de réexamen** :  
Les tarifs et/ou les formules de révision respectivement mentionnés aux Articles 48 et 50 du contrat de concession pourront faire l'objet d'une demande de modification par l'une ou l'autre partie pour les motifs suivants :
    1. tous les cinq ans à compter de la mise en service industriel des ouvrages de premier établissement
    2. A l'issue de la réception des travaux initiaux de construction du réseau une modification des tarifs pourra être effectuée pour tenir compte des éventuelles subventions versées au concessionnaire
    3. si, par le jeu successif des révisions, les tarifs unitaires R1 et R2 ont varié
      - de plus de 15% d'une année à l'autre,
      - de plus de 20% par rapport au tarif fixé initialement à l'article 48 du contrat de concession ou depuis la précédente révision survenue conformément au présent alinéa ;
    4. en cas de disparition d'un indice servant à la révision des prix ou d'évolution anormale d'un indice, qui ne refléterait plus l'évolution de la prestation correspondante ;

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

5. en cas de variation significative ou de création de nouvelles impositions ou taxes spécifiques à l'activité.
  6. en cas de classement du réseau avec obligation de raccordement ;
  7. en cas de modification du périmètre géographique ou matériel du contrat
  8. en cas de modification des conditions d'exploitation, résultant d'une cause étrangère à la volonté des parties, ayant pour conséquence l'augmentation ou la diminution des charges d'exploitation de plus de 20% par rapport au compte d'exploitation prévisionnel figurant dans le cadre financier en Annexe B6 au contrat ;
  9. en cas de travaux de mise en conformité
  10. en cas de modification des conditions d'exploitation, du fait du Concédant, ayant pour conséquence l'augmentation ou la diminution des charges d'exploitation de plus de 10% par rapport au compte d'exploitation prévisionnel figurant dans le cadre financier en Annexe B6 au présent contrat ;
  11. en cas d'évolution des puissances souscrites totales de plus ou moins 10% par rapport aux puissances souscrites prévisionnelles totales prises en compte dans le compte d'exploitation prévisionnel initial ou issu de la dernière révision ;
  12. en cas d'évolution de la réglementation notamment fiscale ou environnementale, ayant une incidence sur l'économie du contrat et non raisonnablement prévisible par les Parties à la signature du contrat ;
  13. tout autre cas prévu au contrat.
- **Fin du contrat :** par expiration de la durée convenue (31 septembre 2040) ; par déchéance à titre de sanction du Concessionnaire (faute grave) ; par décision unilatérale du Concédant pour un motif d'intérêt général.
  - **Pénalités au bénéfice de la Commune et des abonnés :** retard de livraison, défaut d'intervention, non remise de documents à la Commune, non-respect du taux de rendement du réseau de distribution, de faute grave, etc...

Considérant l'ensemble des raisons présentées ci-dessus, le maire souhaite déléguer le service public portant sur la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ravoire à ENGIE ENERGIE SERVICES.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce point et à approuver son choix en l'autorisant à signer le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le choix de l'offre de ENGIE ENERGIE SERVICES pour l'exécution du contrat comme concessionnaire du service public pour la construction et l'exploitation réseau de distribution de chaleur ; approuve le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de distribution de chaleur ; autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.*

### **Question n° 6**

#### **RESEAU DE CHALEUR - APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR**

La Commune de La Ravoire a souhaité réaliser un réseau de chaleur bois énergie sur le quartier de FEJAZ. Celui-ci constitue un service public local facultatif de distribution de chaleur. Pour assurer l'alimentation en chaleur, le service public de distribution de chaleur de la Commune de La Ravoire doit s'approvisionner en chaleur auprès du réseau de chaleur la commune de Barby, au niveau du Lycée du Nivolet.

En effet, la commune de Barby, commune limitrophe, est maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur bois énergie, mis en service en août 2020. Le quartier de Féjaz se situe à proximité du lycée du Nivolet, alimenté par le réseau.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

Aussi, après concertation avec la commune de Barby, le réseau de chaleur de la Commune de La Ravoire

- desservira deux ensembles OPAC 73 et deux copropriétés,
- achètera la chaleur au réseau de chaleur de Barby.

Ce service répond à des intérêts publics locaux :

- transition énergétique et participation à la réduction des gaz à effets de serre et amélioration de la qualité de l'air local,
- pérennisation de la valorisation des énergies renouvelables existantes, par l'achat de la chaleur issue d'ENR du réseau de chaleur de la commune voisine de Barby,

Pour l'alimentation du réseau, il convient de conclure un contrat de fourniture d'énergie, lequel fera partie intégrante de la convention de délégation de service public de la Commune de La Ravoire et de la convention de délégation de service public de la Commune de Barby (annexé au contrat de concession et opposable au concessionnaire).

Il est rappelé que, selon l'article 3 du contrat de concession de service public, celui-ci n'entrera en vigueur qu'à la condition que la signature de ce contrat de fourniture de chaleur intervienne dans le délai de 6 mois suivant la notification du contrat de concession.

Les principales caractéristiques de la convention de fourniture de chaleur sont les suivantes :

### 1. Les parties à la convention fourniture de chaleur sont :

- la Commune de La Ravoire, dénommée « Acheteur »
- Engie Solutions, en sa qualité de délégataire de la Commune de Barby et la Commune de La Ravoire, dénommées « Fournisseur ».

### 2. La chaleur fournie au réseau de la Commune de La Ravoire répond aux caractéristiques suivantes :

- puissance maximale fournie : 1.1 MW
- quantité annuelle maximale fournie par le réseau de Barby au réseau de La Ravoire : 2400 MWh/an pour 2 309 DJU

Cette valeur correspondant aux consommations des abonnés potentiels visés dans le préambule, dans le quartier Féjaz de La Ravoire (consommations évaluées par le candidat à l'attribution de la concession de la Commune de La Ravoire, à partir des données fournies par les syndicats de copropriété et de l'OPAC), sur la base desquelles est déterminé le rendement du réseau de distribution sur lequel le délégataire s'engage.

Ces 2 400 MWh/an correspondent aux données de consommations moyennes CONSO ref (Chauffage + ECS) pour l'année 2018 pour une rigueur de 2 309 Degrés Jours Unifiés (DJU ref Rigueur moyenne de l'année 2018 station Météo France de Voglans 73 en base 18°C méthode COSTIC).

La consommation corrigée chaque année se fera par application de la formule suivante : Consommation corrigée = consommation ref x (DJU réf/DJU de l'année considérée).

- température maximale au primaire saison de chauffe : 95°C
- température maximale au primaire hors saison de chauffe : 70°C

La chaleur ne sera délivrée qu'à compter de la mise en service du réseau de chaleur de la commune de La Ravoire.

La chaleur fournie sera comptabilisée par un compteur thermique relié à la sous-station n°21 Lycée château et remontées à la GTC.

### 3. Conditions économiques :

- Le prix de vente de chaleur sera composé de deux parts :
  - Part R1 : 33.99 € HT/MWh, le montant du R1 est déterminé de façon à ce que la baisse du taux d'ENR n'impacte pas le prix des abonnés du réseau de chaleur de la Commune de Barby.
  - Part R2 : 8.45 € HT/ kW qui se décompose en

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

- r21 : 3,78 €HT/kW
- r22 : 4.09 €HT/kW
- r23 : 0.58 €HT/kW

Ces tarifs seront indexés une fois par an, selon les conditions prévues par la convention tripartite, qui renvoie aux conditions prévues par le contrat de délégation de service de la Commune de Barby.

- Montant de la surtaxe annuelle à payer à la Commune de Barby :  
Afin d'amortir les investissements réalisés par la Commune de Barby, la Commune de La Ravoire ou l'exploitant qu'elle aura désigné, devra verser une surtaxe d'un montant 15 000 €HT/an. Cette surtaxe sera perçue gratuitement par le Délégué de la Commune de Barby qui la lui reversera. La surtaxe n'est pas indexée.

#### **4. Engagement de la commune :**

La commune de La Ravoire s'engage à se fournir en chaleur exclusivement - à compter de la mise en service de son réseau et jusqu'à la fin de durée de la Convention de concession de la Commune de La Ravoire soit jusqu'au 31/09/2040 - auprès du réseau de chaleur de Barby, et ce jusqu'à 2400 MWh/an,

Ainsi, la Commune de la Ravoire (ou son exploitant) est tenue d'acheter sur la durée du contrat, les quantités de chaleur réellement consommées par les abonnés de La Ravoire dans la limite de 2400 MWh/an, si ses besoins sont inférieurs à 2400 MWh/an pour 2 309 DJU.

Si ses besoins sont supérieurs, la Commune de la Ravoire fera son affaire de la création d'une unité de production complémentaire.

Il est convenu entre les Parties que, en cas d'extension du réseau de chaleur de la Commune de La Ravoire nécessitant la création d'une unité de production de chaleur supplémentaire pour répondre aux besoins des nouvelles abonnées sur sa commune, cette production de chaleur interviendra en complément de la chaleur fournie par le réseau de chaleur de la Commune Barby, et sous réserve que la quantité de chaleur du réseau de La Ravoire reste prioritairement fournie par le réseau de chaleur de la Commune de la Barby, jusqu'à 2400 MWh/an et avec une puissance de 1.1 MW.

#### **5. Durée de la convention tripartite de fourniture de chaleur :**

Le contrat de fourniture de chaleur est conclu à compter de la mise en service de son réseau et jusqu'à la fin de durée de la Convention de concession de la Commune de La Ravoire soit jusqu'au 31/09/2040).

Considérant que le Contrat de délégation de service public de la Commune de Barby a une durée de 10 ans à compter de sa mise en exploitation, il est prévu, dans le souci d'assurer la continuité du service public de la Commune de La Ravoire, un régime de subrogation, permettant la transmission des droits et obligations des parties.

Aussi, il est prévu que, à compter du renouvellement de l'exploitation du réseau de chaleur de la Commune de Barby, le futur exploitant du réseau de chaleur, quel que soit le mode de gestion retenu, est subrogé dans les droits et obligations du Fournisseur, sur la durée restant à courir d'exécution du présent contrat.

A l'inverse, au cas où le contrat de concession de la Ville de La Ravoire serait résiliée avant l'échéance du terme, soit d'un commun accord entre la Commune et son Concessionnaire, soit par suite de rachat de la concession, de déchéance ou de liquidation de son concessionnaire, ou pour quelque cause que ce soit, la convention de fourniture de chaleur se poursuivra de plein droit entre le Fournisseur et la Ville de la Ravoire ou entre le Fournisseur et le nouveau concessionnaire qui sera désigné par la Ville de La Ravoire et auquel la Ville de La Ravoire, imposera comme condition de la concession, le respect du contrat de fourniture de chaleur.

#### **6. Travaux :**

Chaque gestionnaire de réseau aura la charge de l'ensemble des missions qui lui incombent, en matière d'exploitation et de maintenance des installations :

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

- Le gestionnaire du réseau de Barby : sur la chaufferie bois, les sous-stations et le réseau de chaleur de la commune de Barby jusqu'aux vannes aval (comprises) de la sous-station n°21 Lycée Château
  - Le délégataire du réseau de la Ravoire : depuis les vannes aval (non comprises) de la sous-station n°21 Lycée Château et pour l'ensemble du réseau et des sous-stations situées sur la commune de la Ravoire
- Cependant, du fait qu'il y ait un seul réseau physique, le traitement de l'eau du réseau sera assuré par le gestionnaire du réseau de Barby pour l'ensemble du réseau sur les communes de Barby et de la Ravoire.

Il est proposé d'approuver le contrat de fourniture de chaleur pour alimenter le réseau de chaleur du quartier de FEJAZ ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture de chaleur avec la Commune de Barby et ENGIE ENERGIE SERVICES et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

En réponse aux questions de Mme Viviane COQUILLAUD qui se dit très favorable à ce contrat de délégation qui prévoit 78% minimum d'énergie renouvelable et est intéressant pour les usagers avec une évolution des tarifs très maîtrisée, M. Alexandre GENNARO explique que les possibilités d'extension du réseau de chaleur, aux bâtiments commerciaux notamment, sont très limitées pour les autres quartiers de la commune, qu'il n'est pas envisagé que GRAND CHAMBERY prenne la compétence énergie mais qu'une collaboration directe entre communes voisines permet de réaliser et rendre un tel projet plus sécurisé. Quant à une visite de la chaufferie, celle-ci est prévue en début d'année prochaine si les règles sanitaires le permettent.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le contrat de fourniture de chaleur pour alimenter le réseau de chaleur du quartier de FEJAZ ; autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture de chaleur avec la Commune de Barby et ENGIE ENERGIE SERVICES et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.*

### **Question n° 7**

#### **DEFICIT REGIE DE RECETTES DU SERVICE EDUCATION JEUNESSE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Le Conseil municipal a créé le 19 mai 2000 une régie de recettes auprès du service Education Jeunesse, modifiée par délibération du conseil Municipal le 17 décembre 2007 et le 30 mai 2011.

Le 11 mai 2017 Monsieur le Maire a nommé Madame Magalie NORAZ, régisseur de recettes auprès de cette régie.

Le 19/12/2019, le régisseur de recettes a adressé au Centre de remboursement des CESU une lettre recommandée contenant 69 CESU d'un montant total de 1 036 €.

Cette lettre recommandée est arrivée au CRCESU endommagée et 59 CESU avaient disparus, pour un montant total de 811 €.

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en cause par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Comme le prévoient les dispositions de ce décret, le régisseur concerné a sollicité une demande de remise gracieuse de la somme de 811 € au vu des circonstances du vol.

Compte-tenu de tous ces éléments il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse effectuée par le régisseur, Madame Magalie NORAZ ;
- de procéder à l'apurement du déficit.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal**

A la remarque de Mme Marie-Hélène MENNESSIER, M. Jean-Louis LANFANT précise qu'en effet les chèques CESU ne sont en aucun cas encaissables par un tiers et qu'une procédure de réclamation est en cours auprès de l'organisme. D'un point de vue comptable, il est nécessaire de constater un déficit dans la régie et de régulariser la situation du régisseur en lui accordant une remise gracieuse.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Magalie NORAZ, régisseur de la régie de recettes du service éducation jeunesse, portant sur le montant total du déficit suite au vol de CESU durant leur envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ; procède à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 811 €, cette somme sera imputée au c/6718 du BP 2020, sous réserve de la décision du Directeur départemental des Finances publiques.*

### **Question n° 8**

#### **RUE DES CARPINELLES – REGULARISATION FONCIERE**

Dans le cadre de la régularisation d'emprises au droit de la propriété DEGUEURCE/DUC, située au 239 rue des Carpinelles, il convient à la commune d'acquérir la parcelle K504 d'une contenance de 46 ca pour un montant de 30€ le m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée K504 est effectivement utilisée comme du domaine public de fait, afin de procéder à l'intégration officielle de cette parcelle au domaine public communal, la commune doit au préalable en devenir propriétaire.

Les alignements de la rue Carpinelles ont été définis le 13 Juin 2016 en présence des propriétaires et du directeur des services techniques de la commune.

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire en pareille matière, celui-ci n'a donc pas été sollicité.

En accord avec Monsieur DEGUEURCE, cette acquisition pourra se faire pour un montant de 1 380 €.

La présente acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte authentique passé en la forme administrative.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section K 504 de 46 ca, pour un montant de 1 380 € et son classement dans le domaine public de la commune ; de désigner Monsieur Fabien GRILLOT, adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER fait remarquer que l'installation de conteneurs à ordures ménagères a déjà été effectuée et se demande pourquoi la vente a lieu seulement aujourd'hui. M. Alexandre GENNARO précise qu'il s'agit bien de régulariser cette situation.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section K 504 de 46 ca, pour un montant de 1 380 € ; approuve le classement de ladite parcelle dans le domaine public de la commune ; désigne Monsieur Fabien GRILLOT, adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative.*

### **Question n° 9**

#### **CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU « LE BOUQUET DES BIBLIOTHEQUES »**

La mise en réseau de bibliothèques du bassin chambérien a été amorcée en décembre 2015 sur la base d'une « convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de gestion informatisé des fonds culturels et de portails documentaires internet ». La convention était passée entre les communes de Chambéry, coordonnateur du groupement, Barberaz et La Motte Servolex.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal

Le logiciel de bibliothèque « Koha » et le portail « lebouquetdesbibliotheques.fr » ont été mis en service en décembre 2016. Les communes de La Ravoire et de Challes-les-Eaux ont intégré le dispositif en février 2018.

A l'élaboration du projet, des pistes de développement ont été dessinées dans le cadre d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social rédigé et validé par chaque commune, en lien avec le dossier de subvention pour la ré-informatisation des bibliothèques présenté au ministère de la Culture en 2016.

Le PCSES prévoyait un scénario en 3 étapes :

- La ré-informatisation et la mise en place d'un portail commun
- La mise en commun de certains services et ressources (animations, compétences...)
- La constitution d'un vrai réseau de lecture publique, supposant une carte d'adhésion commune et une tarification unique, ainsi que l'accès à l'ensemble des services.

Une convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques » a été signée fin 2019 par chacune des communes.

La commune de Saint-Baldoph a demandé à rejoindre le dispositif au cours du dernier trimestre 2020 et fait donc partie des signataires de la mise à jour de la présente convention. Pour poursuivre le développement d'une offre de services lisible et cohérente, le comité de pilotage propose :

- La mise en place d'une carte réseau commune à l'ensemble des bibliothèques du bouquet à compter du 1er janvier 2021, selon les modalités tarifaires jointes en annexe et révisables annuellement ;
- La possibilité pour les bibliothèques du bouquet de concevoir et mutualiser des actions culturelles communes ;
- Le principe d'une communication relative au fonctionnement du bouquet commune à l'ensemble des bibliothèques du bouquet.

L'établissement d'une convention est nécessaire afin de valider l'intégration de la commune de Saint-Baldoph dans le dispositif et les 3 axes ci-dessus proposés par le comité de pilotage.

Il est proposé d'approuver l'intégration de la commune de Saint-Baldoph dans le réseau « le bouquet des bibliothèques », la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques », les principes généraux et les catégories de tarifs du « bouquet des bibliothèques » ainsi que les tarifs 2021 de la bibliothèque de La Ravoire.

M. Yannick BOIREAUD souhaite savoir si les nombreuses activités proposées par la bibliothèque seront maintenues pour les ravoiriens dans le cadre de ce réseau des bibliothèques. Il demande également s'il y a un objectif de mutualiser à terme cette compétence au sein de l'agglomération.

M. Alexandre GENNARO précise que « le bouquet des bibliothèques » n'entre pas en ligne de compte pour la gestion de notre structure communale ; chaque bibliothèque gardera sa propre animation mais pourra également, si elle le souhaite, mutualiser les compétences et connaissances avec d'autres pour proposer de nouveaux services. Actuellement, GRAND CHAMBERY n'envisage pas de prendre cette compétence ; les communes se sont donc regroupées pour travailler ensemble et proposer des services supplémentaires. Ce type d'initiatives intercommunales sera certainement amené à se multiplier dans d'autres domaines.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'intégration de la commune de Saint-Baldoph dans le réseau « le bouquet des bibliothèques » ; approuve la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques », et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ; approuve les principes généraux et les catégories de tarifs du « bouquet des bibliothèques » ; approuve les tarifs 2021 de la bibliothèque de La Ravoire*

**Question n° 10**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE GRAND CHAMBERY**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY a transmis à chaque commune membre de la structure un rapport retraçant ses activités pour l'exercice 2019, accompagné du compte administratif arrêté par l'EPCI.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et aux décrets des 6 mai 1995 et 11 mai 2000, ce rapport comporte également :

- un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

qui doivent être présentés au Conseil municipal au plus tard avant le 31 décembre 2020.

Ces 3 rapports ont été mis à disposition de chaque conseiller (communication d'un lien pour accéder à ces trois documents sur le site internet de la Communauté d'agglomération).

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2019 de GRAND CHAMBERY.

Mme Viviane COQUILLAUD profite de ce dossier pour rappeler l'importance pour la commune de l'amélioration de la desserte des bus pour répondre à la forte attente des habitants, et interroge sur une éventuelle pérennisation des pistes cyclables créées provisoirement lors du premier confinement.

M. Alexandre GENNARO précise qu'il s'agit ici d'acter la communication des rapports qui portent sur l'année 2019 et qu'il ne peut répondre des anciennes décisions, n'ayant pas siégé précédemment au Conseil communautaire. Il a cependant rencontré le nouveau vice-président aux Transports et lui a fait part de tous ces sujets. Il abordera plus précisément cette question en fin de séance.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.*

**Question n° 11**

**AUTORISATION D'AVANCE DES FRAIS POUR UN ABONNEMENT A UNE PATEFORME DE VIDEOCONFERENCE**

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel et afin de développer l'organisation de réunions via une plateforme de vidéoconférence, la collectivité a besoin de prendre un abonnement à ZOOM dont le règlement ne peut se faire que par carte bancaire.

Dans l'attente de créer une régie d'avances avec une carte bancaire, M. Jean-Louis LANFANT se propose d'avancer les frais et de se faire rembourser à l'appui d'une délibération prise par le Conseil municipal.

Le coût de l'abonnement est estimé à 278 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Jean-Louis LANFANT à faire l'avance des frais d'abonnement à la plateforme de vidéoconférence ZOOM et dire que ceux-ci lui seront remboursés sur présentation des justificatifs par mandat administratif.

M. Jean-Louis LANFANT précise qu'aucune des régies communales ne dispose à ce jour d'une carte bancaire et la procédure pour créer une régie d'avances va être engagée très rapidement. A noter que cela ne résoudra cependant pas le problème des déplacements, notamment dans le cadre du jumelage, puisqu'il faudrait la présence systématique du régisseur.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal**

Dans le cadre du projet d'amélioration de la salle du Conseil municipal, M. Yannick BOIREAU interroge sur la possibilité de filmer les séances du Conseil municipal afin que le public puisse continuer à suivre les débats dans les circonstances actuelles.

M. Grégory BASIN explique qu'une étude a été menée avec la DSI, notamment pour l'acquisition de matériel de visioconférence, ce qui permettrait la diffusion au public. Les circonstances actuelles (service de la DSI fortement touché par le Covid, reconfinement) retardent quelque peu l'aboutissement de ce projet.

M. Alexandre GENNARO précise que le coût des investissements peut varier fortement mais que la collectivité devra faire selon ses moyens, le plus important étant d'avoir un dispositif même sommaire qui permettra de suivre les réunions.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. Jean-Louis LANFANT à faire l'avance des frais d'abonnement à la plateforme de vidéoconférence ZOOM ; dit que ces frais lui seront remboursés sur présentation des justificatifs ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget à l'article 6182 de la section de fonctionnement.*

## DIVERS

### INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

#### Mobilité

M. Alexandre GENNARO informe qu'il a rencontré en août 2020 M. Alain CARACO, nouveau vice-président aux transports, pour lui faire part des attentes des ravoiriens sur les transports et la mobilité sur la commune, et notamment le rétablissement d'une ligne de bus passant par le centre-ville à destination de Chambéry. A ce sujet, compte tenu de la problématique que cela pose, il n'exclut pas de soutenir les citoyens qui manifesteront le temps venu pour demander le retour du bus au centre-ville, ainsi qu'un soutien de la part de la municipalité lors de cette possible manifestation. D'autres dossiers ont également été abordés, comme la desserte de Féjaz vers le centre-ville, de la RD 1006, du secteur Puits d'Ordet, de la rue Emile Zola...

Concernant les pistes cyclables provisoires, celles-ci seront pérennisées, notamment la bande cyclable sur la rue de Joigny pour laquelle un marquage au sol (chevrons puisqu'il s'agit d'une voirie partagée) va être réalisé.

La prolongation de la piste cyclable en provenance du plan d'eau de Challes les Eaux a également été identifiée par GRAND CHAMBERY comme axe prioritaire et une discussion est en cours pour définir le type d'aménagement à réaliser.

Un autre emplacement, ne figurant pas dans le plan de déplacement de la communauté d'agglomération, a été évoqué : la réalisation d'une passerelle sur la Mère au bout de la rue Emile Zola, au droit des nouveaux bâtiments, pour rejoindre la voie verte.

Une rencontre avec le vice-président aux travaux aura lieu prochainement pour corroborer les demandes de la commune, l'accord des deux élus étant nécessaire pour faire avancer les projets.

#### Commissions communautaires

M. Grégory BASIN informe que la composition des commissions a été votée lors du Conseil communautaire du 22 octobre 2020. Compte tenu du reconfinement, les réunions de ces commissions qui devaient intervenir rapidement seront probablement décalées.

M. Alexandre GENNARO précise que la commission Habitat et Gens du voyage va se scinder en 2 commissions.

### INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

#### DESG-2020-25

Signature d'un contrat avec le cabinet GOTTELAND – LOOF et Associés pour une « *mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation du marché d'assurance flotte automobile* ».

Le coût de la mission est fixé à 2 200 € H.T. soit 2 640 € T.T.C.

#### DESG-2020-26

Lancement, par procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, du marché de l'assurance flotte automobile de la commune de La Ravoire qui arrive à échéance au 31.12.2020.

#### DESG-2020-27

Lancement, par procédure de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux codes de la commande publique (marchés à procédure adaptée), du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de rugby et de vestiaires.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 120 000 € HT.

**Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 novembre 2020 – Procès-verbal**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

**Fabien GRILLOT**

**Alexandre GENNARO**